



**Communauté de Communes  
DES COTEAUX DU GIROU**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU MARDI 12 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS.

### Délégués titulaires présents

Bazus	Brigitte GALLY.
Bonrepos Riquet	Philippe SEILLES.
Garidech	Christian CIERCOLES, Maryse AUGER, Vincent RICHARD, Joanna TULET.
Gauré	Christian GALINIER
Gémil	Jean-Noël BAUDOU.
Gragnague	Daniel CALAS, Amador ESPARZA.
Lapeyrouse-Fossat	Corinne GONZALEZ, Eric BRESSAND, Eric VASSAL.
Lavalette	André FONTES.
Montastruc-la-Conseillère	Jean-Baptiste CAPEL, William LASKIER, Sandrine GRELET, Jean RIUS.
Montjoire	Isabelle GOUSMAR, Nancy SOURBIER, Patrick GAY.
Montpitol	Jean-François CASALE.
Paulhac	Nathalie THIBAUD, Jean-Michel BERSIA, Didier CUJIVES.
Roquesérière	Thierry CASTET, Grégory SEGUR.
Saint-Jean l'Herm	Eric COGO.
Saint-Marcel-Paulel	Véronique RABANEL.
Saint-Pierre	Pierrette JARNOLE.
Verfeil	Patrick FLICQUE, Jean-Pierre CULOS, Francis GARRIGUES.
Villariès	Léandre ROUMAGNAC, Jean-François LOZANO.

### NOMBRE DE MEMBRES :

Nombre de conseillers en exercice :	46
Présents :	35
Nombre de votants :	41
Convocation du 04/12/2023	

### Délégués Titulaires Absents excusés ayant donné pouvoir :

Gragnague	Stéphanie CALAS ayant donné pouvoir à Daniel CALAS.
	Caroline SALESES ayant donné pouvoir à Amador ESPARZA.
Lapeyrouse-Fossat	Audrey SPITZ ayant donné pouvoir à Corinne GONZALEZ.
	Edmond VINTILLAS ayant donné pouvoir à Léandre ROUMAGNAC.
Lavalette	Jean-Dominique POZZO ayant donné pouvoir à André FONTES.
Montastruc-la-Conseillère	Marjorie MAUCOUARD ayant donné pouvoir à Jean-Baptiste CAPEL.

### Délégués Titulaires Absents excusés :

Montastruc-La-Conseillère	Patricia CADOZ.
Verfeil	Aurélien SECULA, Céline ROMERO, Catherine DEBONS, Rose-Marie MARTINEZ-FUENTE.

La secrétaire de séance : Pierrette JARNOLE.

## N°2023-12-121 : VENTE D'UNE PARCELLE EN ZONE D'ACTIVITES DU COLOMBIER A MONTJOIRE.

### ABROGE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2023-03-026

Dans le cadre de la cession des terrains à bâtir dans le lotissement dénommé « zone d'activités du COLOMBIER » à MONTJOIRE, la parcelle AH 328 située 300 Zone du Colombier d'une superficie de 743 m<sup>2</sup> a été cédée à la Société ROMERA pour un montant de 25 000 euros par délibération n°2023-03-026.

VU la présence d'une cuve de stockage d'eau pour la sécurité incendie de la zone d'activités sur la parcelle, la Communauté de Communes est contrainte à reconsidérer le prix de vente à la baisse afin de déduire 29 m<sup>2</sup> correspondant à l'emprise de la cuve.

Le prix de cession est donc revu à la baisse au prorata de la surface retirée. Il s'élèvera alors à 24 024 euros.

Le service des domaines a émis un avis déterminant la valeur vénale de l'ensemble du lot à 15 000 euros avec une marge d'appréciation de 20%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'Unanimité :

- **DE PROCEDER** à la cession de la parcelle AH 328 située au 300 zone du COLOMBIER sur MONTJOIRE à la société ROMERA d'en fixer le prix de cession à 24 024 euros.
- **DE PASSER OUTRE** l'avis des domaines qui a déterminé la valeur vénale du lot à 15000 euros avec une marge d'appréciation de 20%.
- **DE DONNER** mandat au Président, avec pouvoir de délégation, de régulariser les actes authentiques nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Président  
Daniel CALAS



La Secrétaire  
Pierrette JARNOLE



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

# DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 031-243100732-20231212-202312122-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU MARDI 12 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS.

### Délégués titulaires présents

Bazus	Brigitte GALLY.
Bonrepos Riquet	Philippe SEILLES.
Garidech	Christian CIERCOLES, Maryse AUGER, Vincent RICHARD, Joanna TULET.
Gauré	Christian GALINIER.
Gémil	Jean-Noël BAUDOU.
Gragnague	Daniel CALAS, Amador ESPARZA.
Lapeyrouse-Fossat	Corinne GONZALEZ, Eric BRESSAND, Eric VASSAL.
Lavalette	André FONTES.
Montastruc-la-Conseillère	Jean-Baptiste CAPEL, William LASKIER, Sandrine GRELET, Jean RIUS.
Montjoire	Isabelle GOUSMAR, Nancy SOURBIER, Patrick GAY.
Montpitol	Jean-François CASALE.
Paulhac	Nathalie THIBAUD, Jean-Michel BERSIA, Didier CUJIVES.
Roqueszièrre	Thierry CASTET, Grégory SEGUR.
Saint-Jean l'Herm	Eric COGO.
Saint-Marcel-Paulel	Véronique RABANEL.
Saint-Pierre	Pierrette JARNOLE.
Verfeil	Patrick PLICQUE, Jean-Pierre CULOS, Francis GARRIGUES.
Villariès	Léandre ROUMAGNAC, Jean-François LOZANO.

### NOMBRE DE MEMBRES :

Nombre de conseillers en exercice :	46
Présents :	35
Nombre de votants :	41
Convocation du 04/12/2023	

### Délégués Titulaires Absents excusés ayant donné pouvoir :

Gragnague	Stéphanie CALAS ayant donné pouvoir à Daniel CALAS.
Lapeyrouse-Fossat	Caroline SALESES ayant donné pouvoir à Amador ESPARZA.
Lavalette	Audrey SPITZ ayant donné pouvoir à Corinne GONZALEZ.
Montastruc-la-Conseillère	Edmond VINTILAS ayant donné pouvoir à Léandre ROUMAGNAC.
	Jean-Dominique POZZO ayant donné pouvoir à André FONTES.
	Marjorie MAUCOUARD ayant donné pouvoir à Jean-Baptiste CAPEL.

### Délégués Titulaires Absents excusés :

Montastruc-La-Conseillère	Patricia CADOZ.
Verfeil	Auréliette SECULA, Céline ROMERO, Catherine DEBONS, Rose-Marie MARTINEZ-FUENTE.

La secrétaire de séance : Pierrette JARNOLE.

## N°2023-12-122 : DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE DE LA BALERME ET DU LARAGOU ET PARTAGE DE L'ACTIF ET DU PASSIF.

### ABROGE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2023-10-087 DU 12 OCTOBRE 2023.

Monsieur le Président informe l'Assemblée que, par délibération N° 2023-10-087 en date du 12 octobre dernier, le Conseil communautaire a approuvé les conditions de liquidation du Syndicat mixte de la Balermme et du Laragou avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> novembre 2023 ainsi que la répartition de l'actif et des résultats de clôture entre la Communauté de communes des Coteaux du Girou et la Communauté de communes Tarn-Agout.

En accord avec le Comptable public, il avait alors été décidé par souci de simplification :

- que l'actif du Syndicat soit intégralement repris dans les comptes de la Communauté de communes des Coteaux du Girou,
- que les résultats de clôture soient répartis entre les deux Communautés de communes au prorata des surfaces hors d'eau des lacs (critère de répartition des dépenses d'entretien des abords des deux lacs utilisé dans l'entente intercommunale susvisée) sur la base des résultats du compte de gestion 2012.

Or, le Comptable public ne parvenant pas à solder les écritures comptables de dissolution du Syndicat vient de nous informer qu'il est nécessaire :

- que les résultats de clôture, le solde de trésorerie et l'actif du Syndicat soient répartis entre les deux Communautés de Communes au prorata des surfaces hors d'eau des lacs (critère de répartition des dépenses d'entretien des abords des deux lacs utilisé dans l'entente intercommunale susvisée) sur la base des résultats du compte de gestion 2012.

Il convient donc d'abroger la délibération précitée dans son intégralité et d'en adopter une nouvelle. Puis, il rappelle que, conformément aux dispositions des articles L 5212-34 et L 5211-25-1 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la dissolution des syndicats et aux devenir des biens, par arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2016, M. le Préfet de la Haute-Garonne a mis fin à l'exercice des compétences du Syndicat mixte de la Balerme et du Laragou dont les Communautés de communes des Coteaux du Girou et Tarn-Agout étaient membres, et ce, à compter du 31 décembre 2016.

Suite à l'entente intercommunale pour l'entretien des abords des lacs de la Balerme et du Laragou qui a été constituée entre les deux intercommunalités et signée en date du 13 avril 2023 et, considérant que la personnalité morale du Syndicat mixte de la Balerme et du Laragou pour les seuls besoins des opérations de liquidation n'a pu être mise en œuvre, il convient désormais que les deux Communautés de communes adoptent des délibérations concordantes pour approuver les conditions de sa liquidation.

Il est donc proposé :

Par conséquent, les conditions de liquidation du Syndicat mixte de la Balerme et du Laragou sont désormais les suivantes :

#### 1. Répartition des résultats de clôture

- Fonctionnement : + 10 523,44 €
- Investissement : - 2027,24 €

Les résultats seront repris dans les budgets respectifs des deux intercommunalités.

EPCI	Clé de répartition	Résultat de fonctionnement	Résultat d'investissement	Résultat cumulé
CC COTEAUX DU GIROU	62 %	6 524,53 €	- 1 274,12 €	5 250,41 €
CC TARN AGOUT	38 %	3 998,91 €	- 780,91 €	3218,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>10 523,44 €</b>	<b>- 2 055,03 €</b>	<b>8 468,41 €</b>

#### 2. Répartition du solde de trésorerie

EPCI	Clé de répartition	Solde de trésorerie
CC COTEAUX DU GIROU	62 %	<b>5250,41 €</b>
CC TARN AGOUT	38 %	<b>3218,00 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>8468,41 €</b>

Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 031-243100732-20231212-202312122-DE



ANNEXE 01

\_031032 SGC TOULOUSE COURONNE EST  
\_54100 SI BALERME LARAGOU -

ÉTAT DE  
L'ACTIF  
EXERCICE 2023  
EDITION  
DU 19/10/2023

62,00 % 38,00 %

COMPTE	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	VALEUR BRUTE	C3G	TARN AGOUT
2118	1	CHEMIN DE RANDONNEE	01/01/99	9 976,14	6 185,21	3 790,93
2118	8	PLATE FORME	01/01/02	4 812,23	2 983,58	1 828,65
<b>Sous-total 2118</b>	—	<b>autres terrains</b>		<b>14 788,37</b>	<b>9 168,79</b>	<b>5 619,58</b>
2128	2	PLANTATION ARBRES	01/01/99	4 796,71	2 973,96	1 822,75
2128	9	TABLES PIQUE NIQUE (6)	01/01/02	1 140,00	706,80	433,20
<b>Sous-total 2128</b>	—	<b>autres agencet et aménegt terrains</b>		<b>5 936,71</b>	<b>3 680,76</b>	<b>2 255,95</b>
2148	3	SANITAIRES LAC DU LARAGOU	01/01/99	6 773,74	4 199,72	2 574,02
<b>Sous-total 2148</b>	—	<b>construct sol autrui - autres constructs</b>		<b>6 773,74</b>	<b>4 199,72</b>	<b>2 574,02</b>
2158	10	DEBROUSSAILLEUSE ECHO SRM 5000	01/01/02	677,00	419,74	257,26
2158	2004-2158-1	DIVERS MATERIEL LAVAUUR PIECES	31/12/04	834,99	517,69	317,30
2158	2005-2158-1	TRONCONNEUSE	31/12/05	385,00	238,70	146,30
2158	2005-2158-2	AFFUTEUSE DEBROUSSAILLEUSE	31/12/05	1 022,38	633,88	388,50
2158	2006-2158-1	TONDEUSE ARRIERE COUPE	31/12/06	1 435,20	889,82	545,38
2158	2007-2158-1	PIQUETS ET DEMI RONDIN	31/12/07	479,98	297,59	182,39
2158	2007-2158-2	DEBROUSSAILLEUSE	31/12/07	457,00	283,34	173,66
2158	2008-2158-1	TRONCONNEUSE ECHO CS 450	31/12/08	500,00	310,00	190,00
2158	4	DEBROUSSAILLEUSE CARROY	01/01/99	9 443,91	5 855,22	3 588,69
2158	90002064812331	MANDAT -38-1-2011-FACTURE N 27010-BRIQUETERIE DE NAGEN	14/12/11	1 463,59	907,43	556,16
2158	90002072031131	MANDAT -39-1-2011-FACTURE PROFORMA N 00094-FONTES REFRACTAIRES	15/12/11	641,06	397,46	243,60
<b>Sous-total 2158</b>	—	<b>autres instal mat outil tech</b>		<b>17 340,11</b>	<b>10 750,87</b>	<b>6 589,24</b>
2188	5	OUTILLAGE DIVERS	01/01/99	425,65	263,90	161,75
2188	6	DEBROUSSAILLEUSE NIKKARI	01/01/99	509,94	316,16	193,78
2188	7	FOURGON PEUGEOT	01/01/00	2 134,29	1 323,26	811,03
<b>Sous-total 2188</b>	—	<b>autres immobilisations corporelles</b>		<b>3 069,88</b>	<b>1 903,33</b>	<b>1 166,55</b>
2313	2003-2313-1	ENTRETIEN DU LARAGOU	31/12/03	6 165,98	3 822,91	2 343,07
2313	2004-2313-1	ENTRETIEN DU LARAGOU	31/12/04	6 188,70	3 836,99	2 351,71
2313	2007-2313-1	CHEMIN DU LARAGOU	31/12/07	17 043,00	10 566,66	6 476,34
<b>Sous-total 2313</b>	—	<b>constructions</b>		<b>29 397,68</b>	<b>18 226,56</b>	<b>11 171,12</b>
	—	<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>77 306,49</b>	<b>47 930,02</b>	<b>29 376,47</b>

### 3. Répartition de l'état de l'actif tel qu'annexé à la présente délibération

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5212-34 et L 5211-25-1,
- Vu l'arrêté préfectoral de M. le Préfet de la Haute-Garonne en date du 14 décembre 2016 mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat mixte de la Balermé et du Laragou à compter du 31 décembre 2016,
- Vu l'entente intercommunale entre la Communauté de communes Coteaux du Girou et la Communauté de communes Tarn-Agout signée en date du 13 avril 2023,
- Vu la délibération du Conseil communautaire N° 2023-10-087 en date du 12 octobre dernier portant sur le même objet,
- Considérant que la personnalité morale du Syndicat mixte de la Balermé et du Laragou pour les seuls besoins des opérations de liquidation n'a pu être mise en œuvre et qu'il convient désormais que les deux EPCI adoptent des délibérations concordantes pour approuver les conditions de sa liquidation.

Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire à l'Unanimité,

- ABROGE dans son intégralité sa délibération N° 2023-10-087 en date du 12 octobre dernier portant sur le même objet.
- APPROUVE, telles que décrites ci-dessus, les conditions de liquidation du Syndicat mixte de la Balermé et du Laragou avec prise d'effet **au 15 décembre 2023** ainsi que la répartition de l'actif, des résultats de clôture et du solde de trésorerie entre la Communauté de communes des Coteaux du Girou et la Communauté de communes Tarn-Agout.
- HABILITE M. le Président à signer tout acte et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente.

Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 031-243100732-20231212-202312122-DE



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Président  
Daniel CALAS



La Secrétaire  
Pierrette JARNOLE



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Publiée par Daniel CALAS (Président)

le : 18 / 12 / 2023

Communauté de Communes des Coteaux du Girou – 31380 GRAGNAGUE  
Tel : 05 34 27 45 73 Fax : 05 61 35 32 21 Courriel : [contact@coteauxdugirou.fr](mailto:contact@coteauxdugirou.fr)



# DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 15/12/2023  
Reçu en préfecture le 15/12/2023  
Publié le 15/12/2023  
ID : 031-243100732-20231212-202312123-DE  
Département de la Haute-Garonne



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU MARDI 12 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS.

### Délégués titulaires présents

Bazus	Brigitte GALY.
Bonrepos Riquet	Philippe SEILLES.
Garèdech	Christian CIERCOLES, Maryse AUGER, Vincent RICHARD, Joanna TULET.
Gauré	Christian GALINIER.
Gémil	Jean-Noël BAUDOU.
Gragnague	Daniel CALAS, Amador ESPARZA.
Lapeyrouse-Fossat	Corinne GONZALEZ, Eric BRESSAND, Eric VASSAL.
Lavalette	André FONTES.
Montastruc-la-Conseillère	Jean-Baptiste CAPEL, William LASKIER, Sandrine GRELET, Jean RIUS.
Montjoire	Isabelle GOUSMAR, Nancy SOURBIER, Patrick GAY.
Montpitol	Jean-François CASALE.
Paulhac	Nathalie THIBAUD, Jean-Michel BERSIA, Didier CUJIVES.
Roquesérière	Thierry CASTET, Grégory SEGUR.
Saint-Jean l'Herm	Eric COGO.
Saint-Marcel-Paulé	Véronique RABANEL.
Saint-Pierre	Pierrette JARNOLE.
Verfeil	Patrick PLICQUE, Jean-Pierre CULOS, Francis GARRIGUES.
Willariès	Léandre ROUMAGNAC, Jean-François LOZANO.

### NOMBRE DE MEMBRES :

Nombre de conseillers en exercice :	46
Présents :	35
Nombre de votants :	41
Convocation du 04/12/2023	

### Délégués Titulaires Absents excusés ayant donné pouvoir :

Gragnague	Stéphanie CALAS ayant donné pouvoir à Daniel CALAS.
	Caroline SALESES ayant donné pouvoir à Amador ESPARZA.
Lapeyrouse-Fossat	Audrey SPITZ ayant donné pouvoir à Corinne GONZALEZ.
	Edmond VINTILLAS ayant donné pouvoir à Léandre ROUMAGNAC.
Lavalette	Jean-Dominique POZZO ayant donné pouvoir à André FONTES.
Montastruc-la-Conseillère	Marjorie MAUCOUARD ayant donné pouvoir à Jean-Baptiste CAPEL.

### Délégués Titulaires Absents excusés :

Montastruc-La-Conseillère	Patricia CADOZ.
Verfeil	Aurélié SECULA, Céline ROMERO, Catherine DEBONS, Rose-Marie MARTINEZ-FUENTE.

La secrétaire de séance : Pierrette JARNOLE.

## N°2023-12-123 : DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE SIAH PAR DE VILLEMUR.

L'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2022 acte la fin de l'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal d'aménagement hydraulique des bassins versants de Villemur sur Tarn.

La délibération prise par le syndicat en date du 14 avril 2022 acte la dissolution de ce dernier. Il convient de définir les conditions de sa liquidation par répartition de l'actif.

Deux critères sont proposés :

- La population.
- Les linéaires de cours d'eau.

L'actif à répartir se présente comme suit :

Annonces	103 995,31 €
Contrôle sécuritaire	134 269,69 €
Etudes	53 038,72 €
Honoraires	80 344,59 €
Informatique	429,00 €
MO	924 064,51 €
Travaux	5 897 666,13 €
<b>Total général</b>	<b>7 193 807,94 €</b>

La population ainsi que les linéaires de cours d'eau sur le territoire se présentent comme suit :

Collectivités	Population	Linéaire des cours d'eau	Part pop	Part linéaire voirie
CC VAL AIGO	18 524	53 278	27%	53%
CC du Frontonnais	28 194	32 778	41%	33%
CC des Coteaux du Girou	22 768	14 254	33%	14%
<b>Total</b>	<b>69 486</b>	<b>100 310</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

Dans l'application des critères de répartition de l'actif du syndicat, il est proposé d'appliquer la pondération suivante :

	Population	Linéaire des cours d'eau
Pondération	30%	70%

Collectivités	Actif pondéré à la pop.	Actif pondéré au linéaire de cours d'eau	Total actif à répartir	% par collectivité
CC VAL AIGO	575 330,71 €	2 674 610,60 €	3 249 941,31 €	45%
CC du Frontonnais	875 668,00 €	1 645 489,44 €	2 521 157,44 €	35%
CC des Coteaux du Girou	707 143,68 €	715 565,52 €	1 422 709,20 €	20%
<b>Total</b>	<b>2 158 142,38 €</b>	<b>5 035 665,56 €</b>	<b>7 193 807,94 €</b>	<b>100%</b>

Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 031-243100732-20231212-202312123-DE



Répartition			
12-01	CCVA		
	MIREPOIX		
Date Echeance	100,00%		
	INTERET	CAPITAL	ANNUITE
20/05/2013	1 936,94	1 761,01	3 697,95
20/05/2014	1 811,95	1 849,06	3 661,01
20/05/2015	1 719,50	1 941,51	3 661,01
20/05/2016	1 622,43	2 038,58	3 661,01
20/05/2017	1 520,49	2 140,52	3 661,01
20/05/2018	1 413,47	2 247,54	3 661,01
20/05/2019	1 301,10	2 359,91	3 661,01
20/05/2020	1 183,09	2 477,92	3 661,01
20/05/2021	1 059,20	2 601,81	3 661,01
20/05/2022	929,12	2 731,89	3 661,01
20/05/2023	792,51	2 868,50	3 661,01
20/05/2024	649,09	3 011,92	3 661,01
20/05/2025	498,49	3 162,52	3 661,01
20/05/2026	340,38	3 320,63	3 661,01
20/05/2027	174,33	3 486,68	3 661,01

**Prêt n° 07-01 DEXIA**

07-01	DEXIA	549 000,00 €		
Date Echeance	Cap Restant Du Avant Echeance	Montant Capital	Montant Interets	Annuite
01/04/2008	549 000,00 €	34 305,43 €	6 022,84 €	40 328,27 €
01/04/2009	514 694,57 €	17 990,52 €	22 337,74 €	40 328,26 €
01/04/2010	496 704,05 €	18 771,30 €	21 556,96 €	40 328,26 €
01/04/2011	477 932,75 €	19 585,98 €	20 742,28 €	40 328,26 €
01/04/2012	458 346,77 €	20 436,01 €	19 892,25 €	40 328,26 €
01/04/2013	437 910,76 €	21 322,93 €	19 005,33 €	40 328,26 €
01/04/2014	416 587,83 €	22 248,35 €	18 079,91 €	40 328,26 €
01/04/2015	394 339,48 €	23 213,93 €	17 114,33 €	40 328,26 €
01/04/2016	371 125,55 €	24 221,41 €	16 106,85 €	40 328,26 €
01/04/2017	346 904,14 €	25 272,62 €	15 055,64 €	40 328,26 €
01/04/2018	321 631,52 €	26 369,45 €	13 958,81 €	40 328,26 €
01/04/2019	295 262,07 €	27 513,89 €	12 814,37 €	40 328,26 €
01/04/2020	267 748,18 €	28 707,99 €	11 620,27 €	40 328,26 €
01/04/2021	239 040,19 €	29 953,92 €	10 374,34 €	40 328,26 €
01/04/2022	209 086,27 €	31 253,92 €	9 074,34 €	40 328,26 €
01/04/2023	177 832,35 €	32 610,34 €	7 717,92 €	40 328,26 €
01/04/2024	145 222,01 €	34 025,62 €	6 302,64 €	40 328,26 €
01/04/2025	111 196,39 €	35 502,34 €	4 825,92 €	40 328,26 €
01/04/2026	75 694,05 €	37 043,14 €	3 285,12 €	40 328,26 €
01/04/2027	38 650,91 €	38 650,91 €	1 677,35 €	40 328,26 €

Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 031-243100732-20231212-202312123-DE



**Prêt n° 12-01 CRCA**

12-01 CRCA		38 000,00 €		
Date Echeance	Cap Restant Du Avant Echeance	Montant Capital	Montant Interets	Annuite
20/05/2013	38 000,00 €	1 761,01 €	1 936,94 €	3 697,95 €
20/05/2014	36 238,99 €	1 849,06 €	1 811,95 €	3 661,01 €
20/05/2015	34 389,93 €	1 941,51 €	1 719,50 €	3 661,01 €
20/05/2016	32 448,42 €	2 038,58 €	1 622,43 €	3 661,01 €
20/05/2017	30 409,84 €	2 140,52 €	1 520,49 €	3 661,01 €
20/05/2018	28 269,32 €	2 247,54 €	1 413,47 €	3 661,01 €
20/05/2019	26 021,78 €	2 359,91 €	1 301,10 €	3 661,01 €
20/05/2020	23 661,87 €	2 477,92 €	1 183,09 €	3 661,01 €
20/05/2021	21 183,95 €	2 601,81 €	1 059,20 €	3 661,01 €
20/05/2022	18 582,14 €	2 731,89 €	929,12 €	3 661,01 €
20/05/2023	15 850,25 €	2 868,50 €	792,51 €	3 661,01 €
20/05/2024	12 981,75 €	3 011,92 €	649,09 €	3 661,01 €
20/05/2025	9 969,83 €	3 162,52 €	498,49 €	3 661,01 €
20/05/2026	6 807,31 €	3 320,63 €	340,38 €	3 661,01 €
20/05/2027	3 486,68 €	3 486,68 €	174,33 €	3 661,01 €

Soit (en tenant compte de l'échéance 2023), 15 850,25 € de capital et 2 454,80 € d'intérêts à répartir.

Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 031-243100732-20231212-202312123-DE



**Prêt n° 07-02 DEXIA**

07-02		DEXIA		126 000,00 €	
Date Echeance	Cap Restant Du Avant Echeance	Montant Capital	Montant Interets	Annuite	
01/04/2008	126 000,00 €	8 943,10 €	1 401,40 €	10 344,50 €	
01/04/2009	117 056,90 €	5 194,00 €	5 150,50 €	10 344,50 €	
01/04/2010	111 862,90 €	5 422,53 €	4 921,97 €	10 344,50 €	
01/04/2011	106 440,37 €	5 661,12 €	4 683,38 €	10 344,50 €	
01/04/2012	100 779,25 €	5 910,21 €	4 434,29 €	10 344,50 €	
01/04/2013	94 869,04 €	6 170,26 €	4 174,24 €	10 344,50 €	
01/04/2014	88 698,78 €	6 441,75 €	3 902,75 €	10 344,50 €	
01/04/2015	82 257,03 €	6 725,19 €	3 619,31 €	10 344,50 €	
01/04/2016	75 531,84 €	7 021,10 €	3 323,40 €	10 344,50 €	
01/04/2017	68 510,74 €	7 330,03 €	3 014,47 €	10 344,50 €	
01/04/2018	61 180,71 €	7 652,55 €	2 691,95 €	10 344,50 €	
01/04/2019	53 528,16 €	7 989,26 €	2 355,24 €	10 344,50 €	
01/04/2020	45 538,90 €	8 340,79 €	2 003,71 €	10 344,50 €	
01/04/2021	37 198,11 €	8 707,78 €	1 636,72 €	10 344,50 €	
01/04/2022	28 490,33 €	9 090,93 €	1 253,57 €	10 344,50 €	
01/04/2023	19 399,40 €	9 490,93 €	853,57 €	10 344,50 €	
01/04/2024	9 908,47 €	9 908,47 €	436,03 €	10 344,50 €	

Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 031-243100732-20231212-202312123-DE



Soit (en tenant compte de l'échéance 2023), 177 832,35 € de capital et 23 808,95 € d'intérêts à répartir.

Répartition												
07-01	CCF BOULOC			CCVA BESSIERES			CCVA BONDIGOUX			CCVA VILLEMUR		
Date Echeance	18,00%			16,00%			12,00%			54,00%		
	INTERET	CAPITAL	ANNUITE	INTERET	CAPITAL	ANNUITE	INTERET	CAPITAL	ANNUITE		CAPITAL	ANNUITE
01/04/2008	1 084,11	6 174,98	7 259,09	963,65	5 488,87	6 452,52	722,74 €	4 116,65	4 839,39	3 252,33	18 524,93	21 777,27
01/04/2009	4 020,79	3 238,29	7 259,09	3 574,04	2 878,48	6 452,52	2 680,53 €	2 158,86	4 839,39	12 062,38	9 714,88	21 777,26
01/04/2010	3 880,25	3 378,83	7 259,09	3 449,11	3 003,41	6 452,52	2 586,84 €	2 252,56	4 839,39	11 640,76	10 136,50	21 777,26
01/04/2011	3 733,61	3 525,48	7 259,09	3 318,76	3 133,76	6 452,52	2 489,07 €	2 350,32	4 839,39	11 200,83	10 576,43	21 777,26
01/04/2012	3 580,61	3 678,48	7 259,09	3 182,76	3 269,76	6 452,52	2 387,07 €	2 452,32	4 839,39	10 741,82	11 035,45	21 777,26
01/04/2013	3 420,96	3 838,13	7 259,09	3 040,85	3 411,67	6 452,52	2 280,64 €	2 558,75	4 839,39	10 262,88	11 514,38	21 777,26
01/04/2014	3 254,38	4 004,70	7 259,09	2 892,79	3 559,74	6 452,52	2 169,59 €	2 669,80	4 839,39	9 763,15	12 014,11	21 777,26
01/04/2015	3 080,58	4 178,51	7 259,09	2 738,29	3 714,23	6 452,52	2 053,72 €	2 785,67	4 839,39	9 241,74	12 535,52	21 777,26
01/04/2016	2 899,23	4 359,85	7 259,09	2 577,10	3 875,43	6 452,52	1 932,82 €	2 906,57	4 839,39	8 697,70	13 079,56	21 777,26
01/04/2017	2 710,02	4 549,07	7 259,09	2 408,90	4 043,62	6 452,52	1 806,68 €	3 032,71	4 839,39	8 130,05	13 647,21	21 777,26
01/04/2018	2 512,59	4 746,50	7 259,09	2 233,41	4 219,11	6 452,52	1 675,06 €	3 164,33	4 839,39	7 537,76	14 239,50	21 777,26
01/04/2019	2 306,59	4 952,50	7 259,09	2 050,30	4 402,22	6 452,52	1 537,72 €	3 301,67	4 839,39	6 919,76	14 857,50	21 777,26
01/04/2020	2 091,65	5 167,44	7 259,09	1 859,24	4 593,28	6 452,52	1 394,43 €	3 444,96	4 839,39	6 274,95	15 502,31	21 777,26
01/04/2021	1 867,38	5 391,71	7 259,09	1 659,89	4 792,63	6 452,52	1 244,92 €	3 594,47	4 839,39	5 602,14	16 175,12	21 777,26
01/04/2022	1 633,38	5 625,71	7 259,09	1 451,89	5 000,63	6 452,52	1 088,92 €	3 750,47	4 839,39	4 900,14	16 877,12	21 777,26
01/04/2023	1 389,23	5 869,86	7 259,09	1 234,87	5 217,65	6 452,52	926,15 €	3 913,24	4 839,39	4 167,68	17 609,58	21 777,26
01/04/2024	1 134,48	6 124,61	7 259,09	1 008,42	5 444,10	6 452,52	756,32 €	4 083,07	4 839,39	3 403,43	18 373,83	21 777,26
01/04/2025	868,67	6 390,42	7 259,09	772,15	5 680,37	6 452,52	579,11 €	4 260,28	4 839,39	2 606,00	19 171,26	21 777,26
01/04/2026	591,32	6 667,77	7 259,09	525,62	5 926,90	6 452,52	394,21 €	4 445,18	4 839,39	1 773,96	20 003,30	21 777,26
01/04/2027	301,92	6 957,16	7 259,09	268,38	6 184,15	6 452,52	201,28 €	4 638,11	4 839,39	905,77	20 871,49	21 777,26
<b>Total (depuis 2023)</b>	<b>4 285,61</b>	<b>32 009,82</b>	<b>36 295,43</b>	<b>3 809,43</b>	<b>28 453,18</b>	<b>32 262,61</b>	<b>2 857,07</b>	<b>21 339,88</b>	<b>24 196,96</b>	<b>12 856,83</b>	<b>96 029,47</b>	<b>108 886,30</b>

Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 031-243100732-20231212-202312123-DE



**Prêt n° 14-01 CRCA**

14-01		CRCA	56 000,00 €	
Date Echeance	Cap Restant Du Avant Echeance	Montant Capital	Montant Interets	Annuite
05/12/2015	56 000,00 €	5 079,31 €	1 118,24 €	6 197,55 €
05/12/2016	50 920,69 €	5 188,52 €	1 094,79 €	6 283,31 €
05/12/2017	45 732,17 €	5 300,07 €	983,24 €	6 283,31 €
05/12/2018	40 432,10 €	5 414,02 €	869,29 €	6 283,31 €
05/12/2019	35 018,08 €	5 530,42 €	752,89 €	6 283,31 €
05/12/2020	29 487,66 €	5 649,33 €	633,98 €	6 283,31 €
05/12/2021	23 838,33 €	5 770,79 €	512,52 €	6 283,31 €
05/12/2022	18 067,54 €	5 894,86 €	388,45 €	6 283,31 €
05/12/2023	12 172,68 €	6 021,60 €	261,71 €	6 283,31 €
05/12/2024	6 151,08 €	6 151,08 €	132,25 €	6 283,33 €

Soit (en tenant compte de l'échéance 2023), 12 172,68 € de capital et 393,96 € d'intérêts à répartir.

Répartition			
14-01	CCF		
VILLENEUVE LES BOULOC			
Date Echeance	100,00%		
	INTERET	CAPITAL	ANNUITE
05/12/2015	1 118,24	5 079,31	6 197,55
05/12/2016	1 094,79	5 188,52	6 283,31
05/12/2017	983,24	5 300,07	6 283,31
05/12/2018	869,29	5 414,02	6 283,31
05/12/2019	752,89	5 530,42	6 283,31
05/12/2020	633,98	5 649,33	6 283,31
05/12/2021	512,52	5 770,79	6 283,31
05/12/2022	388,45	5 894,86	6 283,31
05/12/2023	261,71	6 021,60	6 283,31
05/12/2024	132,25	6 151,08	6 283,33



Les emprunts doivent également être répartis entre collectivités membres du syndicat. La répartition est proposée comme suit :

**Prêt n° 15-01 CRCA**

15-01 CRCA 59 400,00 €				
Date Echeance	Cap Restant Du Avant Echeance	Montant Capital	Montant Interets	Annuite
01/06/2016	59 400,00 €	5 487,10 €	261,30 €	5 748,40 €
01/06/2017	53 912,90 €	5 583,12 €	943,48 €	6 526,60 €
01/06/2018	48 329,78 €	5 680,83 €	845,77 €	6 526,60 €
01/06/2019	42 648,95 €	5 780,24 €	746,36 €	6 526,60 €
01/06/2020	36 868,71 €	5 881,40 €	645,20 €	6 526,60 €
01/06/2021	30 987,31 €	5 984,32 €	542,28 €	6 526,60 €
01/06/2022	25 002,99 €	6 089,05 €	437,55 €	6 526,60 €
01/06/2023	18 913,94 €	6 195,61 €	330,99 €	6 526,60 €
01/06/2024	12 718,33 €	6 304,03 €	222,57 €	6 526,60 €
01/06/2025	6 414,30 €	6 414,30 €	112,25 €	6 526,55 €

Soit (en tenant compte de l'échéance 2023), 18 913,94 € de capital et 665,81 € d'intérêts à répartir.

15-01	Répartition								
	CCF BOULOC			CCF VACQUIERS			CCVA BONDIGOUX		
	16,16%			26,60%			57,24%		
Date Echeance	INTERET	CAPITAL	ANNUITE	INTERET	CAPITAL	ANNUITE	INTERET	CAPITAL	ANNUITE
01/06/2016	42,23	886,72	928,94	69,51	1 459,57	1 529,07	149,57	3 140,82	3 290,38
01/06/2017	152,47	902,23	1 054,70	250,97	1 485,11	1 736,08	540,05	3 195,78	3 735,83
01/06/2018	136,68	918,02	1 054,70	224,97	1 511,10	1 736,08	484,12	3 251,71	3 735,83
01/06/2019	120,61	934,09	1 054,70	198,53	1 537,54	1 736,08	427,22	3 308,61	3 735,83
01/06/2020	104,26	950,43	1 054,70	171,62	1 564,45	1 736,08	369,31	3 366,51	3 735,83
01/06/2021	87,63	967,07	1 054,70	144,25	1 591,83	1 736,08	310,40	3 425,42	3 735,83
01/06/2022	70,71	983,99	1 054,70	116,39	1 619,69	1 736,08	250,45	3 485,37	3 735,83
01/06/2023	53,49	1 001,21	1 054,70	88,04	1 648,03	1 736,08	189,46	3 546,37	3 735,83
01/06/2024	35,97	1 018,73	1 054,70	59,20	1 676,87	1 736,08	127,40	3 608,43	3 735,83
01/06/2025	18,14	1 036,55	1 054,69	29,86	1 706,20	1 736,06	64,25	3 671,55	3 735,80

Soft (en finant compte de l'échéance 2023), 19 399,40 € de capital et 1 289,60 € d'intérêts à répartir.

07-02	CCVA BESSIERES				CCVA LA MAGDELAINE				CCVA LAYRAC				CCVA MIREPOIX				CCVA VILLEMUR			
	14,00%		10,00%		20,00%		11,00%		45,00%											
Date Echeance	INTERET	CAPITAL	ANNUITE	INTERET	CAPITAL	ANNUITE	INTERET	CAPITAL	ANNUITE	INTERET	CAPITAL	ANNUITE	INTERET	CAPITAL	ANNUITE	INTERET	CAPITAL	ANNUITE		
01/04/2008	196,20	1 252,03	1 448,23	140,14	894,31	1 034,45	280,28	1 788,62	2 068,90	154,15	983,74	1 137,90	630,63	4 024,40	4 655,03					
01/04/2009	721,07	727,16	1 448,23	515,05	519,40	1 034,45	1 030,10	1 038,80	2 068,90	566,56	571,34	1 137,90	2 317,73	2 337,30	4 655,03					
01/04/2010	689,08	759,15	1 448,23	492,20	542,25	1 034,45	984,39	1 084,51	2 068,90	541,42	596,48	1 137,90	2 214,89	2 440,14	4 655,03					
01/04/2011	655,67	792,56	1 448,23	468,34	566,11	1 034,45	936,88	1 132,22	2 068,90	515,17	622,72	1 137,90	2 107,52	2 547,50	4 655,03					
01/04/2012	620,80	827,43	1 448,23	443,43	591,02	1 034,45	886,86	1 182,04	2 068,90	487,77	650,12	1 137,90	1 995,43	2 659,59	4 655,03					
01/04/2013	584,39	863,84	1 448,23	417,42	617,03	1 034,45	834,85	1 234,05	2 068,90	459,17	678,73	1 137,90	1 878,41	2 776,62	4 655,03					
01/04/2014	546,39	901,85	1 448,23	390,28	644,18	1 034,45	780,55	1 288,35	2 068,90	429,30	708,59	1 137,90	1 756,24	2 898,79	4 655,03					
01/04/2015	506,70	941,53	1 448,23	361,93	672,52	1 034,45	723,86	1 345,04	2 068,90	398,12	739,77	1 137,90	1 628,69	3 026,34	4 655,03					
01/04/2016	465,28	982,95	1 448,23	332,34	702,11	1 034,45	664,68	1 404,22	2 068,90	365,57	772,32	1 137,90	1 495,53	3 159,50	4 655,03					
01/04/2017	422,03	1 026,20	1 448,23	301,45	733,00	1 034,45	602,89	1 466,01	2 068,90	331,59	806,30	1 137,90	1 356,51	3 298,51	4 655,03					
01/04/2018	376,87	1 071,36	1 448,23	269,20	765,26	1 034,45	538,39	1 530,51	2 068,90	296,11	841,78	1 137,90	1 211,38	3 443,65	4 655,03					
01/04/2019	329,73	1 118,50	1 448,23	235,52	798,93	1 034,45	471,05	1 597,85	2 068,90	259,08	878,82	1 137,90	1 059,86	3 595,17	4 655,03					
01/04/2020	280,52	1 167,71	1 448,23	200,37	834,08	1 034,45	400,74	1 668,16	2 068,90	220,41	917,49	1 137,90	901,67	3 753,36	4 655,03					
01/04/2021	229,14	1 219,09	1 448,23	163,67	870,78	1 034,45	327,34	1 741,56	2 068,90	180,04	957,86	1 137,90	736,52	3 918,50	4 655,03					
01/04/2022	175,50	1 272,73	1 448,23	125,36	909,09	1 034,45	250,71	1 818,19	2 068,90	137,89	1 000,00	1 137,90	564,11	4 090,92	4 655,03					
01/04/2023	119,50	1 328,73	1 448,23	85,36	949,09	1 034,45	170,71	1 898,19	2 068,90	93,89	1 044,00	1 137,90	384,11	4 270,92	4 655,03					
01/04/2024	61,04	1 387,19	1 448,23	43,60	990,85	1 034,45	87,21	1 981,69	2 068,90	47,96	1 089,93	1 137,90	196,21	4 458,81	4 655,03					
<b>Total (depuis 2023)</b>	<b>180,54</b>	<b>2 715,92</b>	<b>2 896,46</b>	<b>128,96</b>	<b>1 939,94</b>	<b>2 068,90</b>	<b>257,92</b>	<b>3 879,88</b>	<b>4 137,80</b>	<b>141,86</b>	<b>2 133,93</b>	<b>2 275,79</b>	<b>580,32</b>	<b>8 729,73</b>	<b>9 310,05</b>					

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'Unanimité :

- **APPROUVE** la répartition de l'actif et des emprunts.
- **MANDATE** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Président  
Daniel CALAS



La Secrétaire  
Pierrette JARNOLE



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourts citoyens » accessible par le site internet [www.telerecourts.fr](http://www.telerecourts.fr)*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU MARDI 12 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS.

### Délégués titulaires présents

Bazus	Brigitte GALLY.
Bonrepos Riquet	Philippe SEILLES.
Garèdech	Christian CIERCOLES, Maryse AUGER, Vincent RICHARD, Joanna TULET.
Gauré	Christian CALINIER.
Gémil	Jean-Noël BAUDOU.
Gragnague	Daniel CALAS, Amador ESPARZA.
Lapeyrrouse-Fossat	Corinne GONZALEZ, Eric BRESSAND, Eric VASSAL.
Lavalette	André FONTES.
Montastruc-la-Conseillère	Jean-Baptiste CAPEL, William LASKIER, Sandrine GRELET, Jean RIUS.
Montjoie	Isabelle GOUSMAR, Nancy SOURBIER, Patrick GAY.
Montpitol	Jean-François CASALE.
Paulhac	Nathalie THIBAUD, Jean-Michel BERSIA, Didier CUIVIVES.
Roquesérière	Thierry CASTET, Grégory SEGUR.
Saint-Jean l'Herm	Eric COGO.
Saint-Marcel-Paulel	Véronique RABANEL.
Saint-Pierre	Pierrette JARNOLE.
Verfeil	Patrick PLICQUE, Jean-Pierre CULOS, Francis GARRIGUES.
Villariès	Léandre ROUMAGNAC, Jean-François LOZANO.

### NOMBRE DE MEMBRES :

Nombre de conseillers en exercice :	46
Présents :	35
Nombre de votants :	41
Convocation du 04/12/2023	

### Délégués Titulaires Absents excusés ayant donné pouvoir :

Gragnague	Stéphanie CALAS ayant donné pouvoir à Daniel CALAS.
Lapeyrrouse-Fossat	Caroline SALESESS ayant donné pouvoir à Amador ESPARZA.
Lavalette	Audrey SPITZ ayant donné pouvoir à Corinne GONZALEZ.
Montastruc-la-Conseillère	Edmond VINTILLAS ayant donné pouvoir à Léandre ROUMAGNAC.
	Jean-Dominique POZZO ayant donné pouvoir à André FONTES.
	Marjorie MAUCOUARD ayant donné pouvoir à Jean-Baptiste CAPEL.

### Délégués Titulaires Absents excusés :

Montastruc-La-Conseillère	Patricia CADOZ.
Verfeil	Aurélié SECULA, Céline ROMERO, Catherine DEBONS, Rose-Marie MARTINEZ-FUENTE.

La secrétaire de séance : Pierrette JARNOLE.

## N°2023-12-124 : REVISION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION SUITE AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE JEUNESSE.

Le Conseil Communautaire du 13 décembre 2022 a décidé à l'unanimité de transférer la compétence jeunesse : gestion d'accueils collectifs de mineurs de 11 à 17 ans » des Communes à l'intercommunalité. Les statuts de la Communauté ont été mis à jour.

Il convenait dès lors de réunir la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du territoire pour que celle-ci puisse adopter avant le 30 septembre de l'année 2023 un Rapport d'évaluation des charges transférées par les Communes à la Communauté de Communes.

L'objectif des travaux de la C.L.E.C.T. a été d'établir une évaluation des charges transférées qui permette que le transfert de compétences ne se fasse ni au détriment des Communes, ni au détriment de la Communauté de Communes :

- Lors des sessions de travail, les membres de la C.L.E.C.T. ont décidé de ne pas intégrer de dotation de renouvellement des locaux à l'évaluation des charges transférées. En contrepartie, les emprunts affectés aux équipements demeurent pris en charge par les budgets communaux. Le Conseil Communautaire du 9 février 2023 a validé les Conventions de mise à disposition des locaux et des services municipaux d'entretien et de maintenance.

- Le code Général des Impôts (article 1609 nonies C) prévoit que lorsque la C.L.E.C.T. s'écarte de l'évaluation de Droit Commun, la procédure de révision libre des Attributions de compensation s'applique. En l'espèce, la C.L.E.C.T. n'a pas retenu de dotation de renouvellement des équipements.

La procédure de révision libre des A.C. s'applique :

- Les deux Communes « sièges » se voient répercuter 70% des charges transférées sur le montant de leur Attribution de Compensation. Les autres Communes financent 30% de la charge transférée : la retenue sur Attribution de Compensation est répartie en fonction du nombre d'habitants I.N.S.E.E. La participation représente 1,7 € / hab. environ,
- La C.L.E.C.T propose que la clause de revoyure puisse être mise en œuvre tous les deux ans.

La CLECT a approuvé à l'unanimité des membres présents, l'évaluation des charges le 19 septembre 2023 telle que récapitulée dans le rapport rédigé à son issue

Ce rapport a été présenté d'une part au conseil communautaire du 12 Octobre 2023 d'autres part dans les conseils municipaux des communes et approuvé par la majorité qualifiée des communes membres dans les délais impartis de 3 mois.

A cet effet, il est présenté au conseil Communautaire la modification des attributions de compensation qui tient compte de ce nouveau transfert de compétence.

Ceci étant exposé,

- **VU** le Code général des collectivités territoriales,
- **VU** l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,
- **VU** l'alinéa 7 du IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,
- **VU** l'article 1 bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,
- **VU** la délibération 2020-07-006 relative à la mise en place de la CLECT,
- **VU** la délibération 2023-03-019 précisant les règles de représentation,
- **VU** la délibération 2022-12-119 du 13 décembre 2022 portant définition de l'intérêt communautaire pour les compétences de la communauté de communes,
- **VU** le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), approuvé à l'unanimité en séance du 19 septembre 2023, et après avoir pris connaissance des travaux menés par la Commission et de l'évaluation des charges transférées contenue dans son rapport,
- **VU** la délibération 2023-09-084 du 12 octobre 2023 présentant le rapport de la CLECT au conseil communautaire,
- **VU** les délibérations des communes membres approuvant le rapport, les conditions de majorité qualifiée étant respectée,
- Compte tenu des conditions des conditions de révisions libre des attributions de compensation.

Le Conseil Communautaire a délibéré à l'Unanimité des membres pour :

- ✓ Adopter la révision des attributions de compensation libre comme suit :

Nom de la commune	AC 2015	Transfert Jeunesse	AC 2023
BAZUS	28 906	1 072	27 834
BONREPOS-RIQUET	811	525	286
GARIDECH	37 937	3 438	34 499
GAURE	44 852	849	44 003
GEMIL	8 648	511	8 137
GRAGNAGUE	-88 980	3 872	-92 852
<b>LAPEYROUSE-FOSSAT</b>	<b>72 606</b>	<b>34 303</b>	<b>38 303</b>
LAVALETTE	97 721	1 390	96 331
<b>MONTASTRUC-LA-CONSEILLERE</b>	<b>91 449</b>	<b>31 974</b>	<b>59 475</b>
MONTJOIRE	1 530	2 344	-814
MONTPITOL	386	677	-292
PAULHAC	22 556	2 246	20 310
ROQUESERIERE	-9 089	1 383	-10 472
SAINT-JEAN-LHERM	30 110	718	29 392
SAINT-MARCEL-PAULEL	77 154	789	76 365
SAINT-PIERRE	-2 527	451	-2 978
VERFEIL	296 263	6 707	289 556
VILLARIES	68 450	1 431	67 019
<b>TOTAL</b>	<b>778 782</b>	<b>94 681</b>	<b>684 102</b>

- ✓ Autoriser le Président à transmettre à chaque commune concernée le montant individuel de son AC libre, qu'elle devra présenter à la validation de son conseil municipal.
- ✓ Autoriser le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- ✓ Demande à chaque commune Membre de bien vouloir délibérer sur cette modification

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Président  
Daniel CALAS



La Secrétaire  
Pierrette JARNOLE



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

# DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 031-243100732-20231212-202312125-DE

S'LO



**Communauté de Communes  
DES COTEAUX DU GIROU**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Département de la Haute-Garonne

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU MARDI 12 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS.

### Délégués titulaires présents

Bazus	Brigitte GALLY.
Bonrepos Riquet	Philippe SEILLES.
Garidech	Christian CIERCOLES, Maryse AUGER, Vincent RICHARD, Joanna TULET.
Gauré	Christian GALINIER
Gémil	Jean-Noël BAUDOU.
Gragnague	Daniel CALAS, Amador ESPARZA.
Lapeyrouse-Fossat	Corinne GONZALEZ, Eric BRESSAND, Eric VASSAL.
Lavalette	André FONTES.
Montastruc-la-Conseillère	Jean-Baptiste CAPEL, William LASKIER, Sandrine GRELET, Jean RIUS.
Montjoie	Isabelle GOUSMAR, Nancy SOURBIER, Patrick GAY.
Montpitol	Jean-François CASALE.
Paulnac	Nathalie THIBAUD, Jean-Michel BERSIA, Didier CUJIVES.
Roquesérière	Thierry CASTET, Grégory SEGUR.
Saint-Jean l'Herm	Eric COGO.
Saint-Marcel-Pauloul	Véronique RABANEL.
Saint-Pierre	Pierrette JARNOLE.
Verfeil	Patrick PLICQUE, Jean-Pierre CULOS, Francis GARRIGUES.
Villariès	Léandre ROUMAGNAC, Jean-François LOZANO.

### **NOMBRE DE MEMBRES :**

Nombre de conseillers en exercice :	46
Présents :	35
Nombre de votants :	41
Convocation du 04/12/2023	

### Délégués Titulaires Absents excusés ayant donné pouvoir :

Gragnague	Stéphanie CALAS ayant donné pouvoir à Daniel CALAS.
	Caroline SALESES ayant donné pouvoir à Amador ESPARZA.
Lapeyrouse-Fossat	Audrey SPITZ ayant donné pouvoir à Corinne GONZALEZ.
	Edmond VINTILLAS ayant donné pouvoir à Léandre ROUMAGNAC.
Lavalette	Jean-Dominique POZZO ayant donné pouvoir à André FONTES.
Montastruc-la-Conseillère	Marjorie MAUCOUARD ayant donné pouvoir à Jean-Baptiste CAPEL.

### Délégués Titulaires Absents excusés :

Montastruc-La-Conseillère	Patrioia CADOZ
Verfeil	Auréli SECULA, Céline ROMERO, Catherine DEBONS, Rose-Marie MARTINEZ-FUENTE.

**La secrétaire de séance :** Pierrette JARNOLE.

## **N°2023-12-125 : DM N°2 MODIFICATION DES MONTANTS LIES AUX AMORTISSEMENTS DU BP.**

Le passage à la M57 implique la mise en œuvre des règles de prorata temporis pour tous biens immobiliers ou mobiliers dont l'amortissement est obligatoire.

A cet effet, il est nécessaire de corriger les montants prévisionnels pour un montant de 35 785€ afin de pouvoir passer les opérations d'ordre budgétaires.



**INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
2313 (23) - 020 - 70 : Constructions	35 785,00	28041583 (040) - 01 : Projets d'infrastru	781,00
		280421 (040) - 01 : Biens mobiliers, matr	3 000,00
		280422 (040) - 01 : Bâtimets et installat	6 284,00
		2805 (040) - 01 : Concessions & droits sim	-37,00
		28128 (040) - 01 : Autres agencements et a	-1 592,00
		281312 (040) - 01 : Bâtimets scolaires	51,00
		281351 (040) - 01 : Bâtimets publics	212,00
		28138 (040) - 01 : Autres constructions	4 998,00
		28152 (040) - 01 : Installations de voirie	584,00
		281571 (040) - 01 : Matériel ferroviaire	-284,00
		2815731 (040) - 01 : Matériel roulant	1 060,00
		2815738 (040) - 01 : Autre matériel et outi	2 596,00
		281578 (040) - 01 : Autre matériel techniq	-4 210,00
		28158 (040) - 01 : Autres install., matériel e	522,00
		28181 (040) - 01 : Install.général.es.agenceme	-2 329,00
		281828 (040) - 01 : Autres matériels de tra	2 340,00
		281838 (040) - 01 : Autre matériel informat	3 538,00
		281848 (040) - 01 : Autres matériels de bar	18 181,00
		28185 (040) - 01 : Matériel de téléphonie	70,00
		28188 (040) - 01 : Autres	20,00
	<b>35 785,00</b>		<b>35 785,00</b>

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant

65888 (65) - 020 : Autres	-35 785,00		
6811 (042) - 01 : Dot.mux.amort.des immoxi	35 785,00		
	<b>0,00</b>		
<b>Total Dépenses</b>	<b>35 785,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>35 785,00</b>

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°2 Budget principal.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Président  
Daniel CALAS



La Secrétaire  
Pierrette JARNOLE



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

# DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le 18/12/2023

ID : 031-243100732-20231212-2023121266-DE



**Communauté de Communes  
DES COTEAUX DU GIROU**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU MARDI 12 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS.

### Délégués titulaires présents

Bazus	Brigitte GALY.
Bonrepos Riquet	Philippe SEILLES.
Gariédeh	Christian CIERCOLES, Maryse AUGER, Vincent RICHARD, Joanna TULET.
Gauré	Christian GALINIER.
Gémil	Jean-Noël BAUDOU.
Gragnague	Daniel CALAS, Amador ESPARZA.
Lapeyrouse-Fossat	Corinne GONZALEZ, Eric BRESSAND, Eric VASSAL.
Lavalette	André FONTES.
Montastruc-la-Conseillère	Jean-Baptiste CAPEL, William LASKIER, Sandrine GRELET, Jean RIUS.
Montjoie	Isabelle GOUSMAR, Nancy SOURBIER, Patrick GAY.
Montpitou	Jean-François CASALE.
Paulhaac	Nathalie THIBAUD, Jean-Michel BERSIA, Didier CUJIVES.
Roquesérière	Thierry CASTET, Grégory SEGUR.
Saint-Jean l'Herm	Eric COGO.
Saint-Marcel-Paulel	Véronique RABANEL.
Saint-Pierre	Pierrette JARNOLE.
Verfeil	Patrick PLICQUE, Jean-Pierre CULOS, Francis GARRIGUES.
Villariès	Léandre ROUMAGNAC, Jean-François LOZANO.

### NOMBRE DE MEMBRES :

Nombre de conseillers en exercice :	46
Présents :	35
Nombre de votants :	41
Convocation du 04/12/2023	

### Délégués Titulaires Absents excusés ayant donné pouvoir :

Gragnague	Stéphanie CALAS ayant donné pouvoir à Daniel CALAS.
	Caroline SALESESS ayant donné pouvoir à Amador ESPARZA.
Lapeyrouse-Fossat	Audrey SPITZ ayant donné pouvoir à Corinne GONZALEZ.
	Edmond VINTILLAS ayant donné pouvoir à Léandre ROUMAGNAC.
Lavalette	Jean-Dominique POZZO ayant donné pouvoir à André FONTES.
Montastruc-la-Conseillère	Marjorie MAUCOUARD ayant donné pouvoir à Jean-Baptiste CAPEL.

### Délégués Titulaires Absents excusés :

Montastruc-La-Conseillère	Patricia CADOZ.
Verfeil	Aurélien SECULA, Céline ROMERO, Catherine DEBONS, Rose-Marie MARTINEZ-FUENTE.

La secrétaire de séance : Pierrette JARNOLE.

## N°2023-12-126 : DMN°1 MODIFICATION DES MONTANTS LIES AUX AMORTISSEMENT BUDGET OT.

Le passage à la M57 implique la mise en œuvre des règles de prorata temporis pour tous biens immobiliers ou mobiliers dont l'amortissement est obligatoire. A cet effet il est nécessaire de corriger les montants prévisionnels pour un montant de 308€ afin de pouvoir passer les opérations d'ordre budgétaires.

4		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
21848 (21) - 2302 : Autres matériels de bur	308,04	281351 (040) : Bâtiments publics	308,04
	308,04		308,04
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6064 (011) : Fournitures administratives	-308,04		
6811 (042) : Dot.aux amort.des immo.incorp	308,04		
	0,00		
Total Dépenses	308,04	Total Recettes	308,04

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le 18/12/2023

ID : 031-243100732-20231212-2023121266-DE

S<sup>2</sup>LO

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°1 Budget OT.

Pour copie conforme.

Le Président  
Daniel CALAS



La Secrétaire  
Pierrette JARNOLE



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Publiée par Daniel CALAS (Président)

le : 18 / 12 / 2023



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU MARDI 12 DECEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS.

**Délégués titulaires présents :**

Bazus	Brigitte GALY.
Bonrepos Riquet	Philippe SEILLES.
Garidech	Christian CIERCOLES, Maryse AUGER, Vincent RICHARD, Joanna TULET.
Gauré	Christian GALINIER.
Gémil	Jean-Noël BAUDOU.
Gragnague	Daniel CALAS, Amador ESPARZA.
Lapeyrouse-Fossat	Corinne GONZALEZ, Eric BRESSAND, Eric VASSAL.
Lavalette	André FONTES.
Montastruc-la-Conseillère	Jean-Baptiste CAPEL, William LASKIER, Sandrine GRELET, Jean RIUS.
Montjoie	Isabelle GOUSMAR, Nancy SOURBIER, Patrick GAY.
Montpitol	Jean-François CASALE.
Paulhac	Nathalie THIBAUD, Jean-Michel BERSIA, Didier CUJIVES.
Roquesérière	Thierry CASTET, Grégory SEGUR.
Saint-Jean l'Herm	Eric COGO.
Saint-Marcel-Paulel	Véronique RABANEL.
Saint-Pierre	Pierrette JARNOLE.
Verfeil	Patrick PLICQUE, Jean-Pierre CULOS, Francis GARRIGUES.
Villariès	Léandre ROUMAGNAC, Jean-François LOZANO.

**NOMBRE DE MEMBRES :**

Nombre de conseillers en exercice :	46
Présents :	35
Nombre de votants :	41
Convocation du 04/12/2023	

**Délégués Titulaires Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Gragnague	Stéphanie CALAS ayant donné pouvoir à Daniel CALAS.
	Caroline SALESSES ayant donné pouvoir à Amador ESPARZA.
Lapeyrouse-Fossat	Audrey SPITZ ayant donné pouvoir à Corinne GONZALEZ.
	Edmond VINTILLAS ayant donné pouvoir à Léandre ROUMAGNAC.
Lavalette	Jean-Dominique POZZO ayant donné pouvoir à André FONTES.
Montastruc-la-Conseillère	Marjorie MAUCOUARD ayant donné pouvoir à Jean-Baptiste CAPEL.

**Délégués Titulaires Absents excusés :**

Montastruc-La-Conseillère	Patricia CADOZ.
Verfeil	Aurélié SECULA, Céline ROMERO, Catherine DEBONS, Rose-Marie MARTINEZ-FUENTE.

**La secrétaire de séance :** Pierrette JARNOLE.

**N°2023-12-127 : ACTUALISATION DES BIENS AMORTIS AU BUDGET  
PRINCIPAL DURANT LES ANNEES PRECEDENTES ET MISE EN CONFORMITE  
AVEC LE COMPTABLE.**

Le passage à la nomenclature M57 a permis de faire un état des lieux des biens immobilisés au budget principal afin de permettre d'être en adéquation et en conformité avec les comptes du comptable public.

A cet effet, le comptable réalisera les ajustements financiers tel que présentés dans le tableau ci-dessous par une opération d'ordre non budgétaire faisant intervenir l'article comptable 1068.

				281848					
ARTICLE	2815731	2802	2815738	DEP	REC	281838	281848		
Montant	22 400,00 €	487,01 €	13 965,85 €	2 022,45 €	4 466,26 €	167,08 €	39 634,07 €		
								2815731	
ARTICLE	28188	2805	281838	28152	281828	2815738	28031	DEP	REC
Montant	2 568,92 €	2 908,50 €	5 347,14 €	428,24 €	1 330,49 €	2 201,40 €	2 844,00 €	2 515,32 €	566,32 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'Unanimité :

- **APPROUVE** les ajustements financiers concernant les immobilisations
- **DEMANDE** à Monsieur le Comptable de bien vouloir procéder aux écritures comptables.

Pour copie conforme.

Le Président  
Daniel CALAS



La Secrétaire  
Pierrette JARNOLE



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Département de la Haute-Garonne

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU MARDI 12 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS.

### Délégués titulaires présents

Bazus	Brigitte GALLY.
Bonrepos Riquet	Philippe SEILLES.
Garidech	Christian CIERCOLES, Maryse AUGER, Vincent RICHARD, Joanna TULET.
Gauré	Christian GALINIER
Gémil	Jean-Noël BAUDOU.
Gragnague	Daniel CALAS, Amador ESPARZA.
Lapeyrouse-Fossat	Corinne GONZALEZ, Eric BRESSAND, Eric VASSAL.
Lavalette	André FONTES.
Montastruc-la-Conseillère	Jean-Baptiste CAPEL, William LASKIER, Sandrine GRELET, Jean RIUS.
Montjoie	Isabelle GOUSMAR, Nancy SOURBIER, Patrick GAY.
Montpitol	Jean-François CASALE.
Paulhac	Nathalie THIBAUD, Jean-Michel BERSIA, Didier CUJIVES.
Roquesérière	Thierry CASTET, Grégory SEGUR.
Saint-Jean l'Herm	Eric COGO.
Saint-Marcel-Paulel	Véronique RABANEL.
Saint-Pierre	Pierrette JARNOLE.
Verfeil	Patrick PLICQUE, Jean-Pierre CULOS, Francis GARRIGUES.
Villariès	Léandre ROUMAGNAC, Jean-François LOZANO.

### NOMBRE DE MEMBRES :

Nombre de conseillers en exercice :	46
Présents :	35
Nombre de votants :	41
Convocation du 04/12/2023	

### Délégués Titulaires Absents excusés ayant donné pouvoir :

Gragnague	Stéphanie CALAS ayant donné pouvoir à Daniel CALAS.
Lapeyrouse-Fossat	Caroline SALESSES ayant donné pouvoir à Amador ESPARZA.
Lavalette	Audrey SPITZ ayant donné pouvoir à Corinne GONZALEZ.
Montastruc-la-Conseillère	Edmond VINTILLAS ayant donné pouvoir à Léandre ROUMAGNAC.
	Jean-Dominique POZZO ayant donné pouvoir à André FONTES.
	Marjorie MAUCOUARD ayant donné pouvoir à Jean-Baptiste CAPEL.

### Délégués Titulaires Absents excusés :

Montastruc-La-Conseillère	Patricia CADOZ.
Verfeil	Aurélié SECULA, Céline ROMERO, Catherine DEBONS, Rose-Marie MARTINEZ-FUENTE.

**La secrétaire de séance :** Pierrette JARNOLE.

## N°2022-12-128 : AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET PRINCIPAL 2024.

VU l'article L.1612-1 du CGCT,

En raison de la proposition du vote du budget primitif 2024 dans le courant du 1er trimestre 2024 et, afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024, dans la limite du quart des crédits votés au budget de l'exercice précédent.

Opérations	Désignation	Articles	Désignation	Total Budget
2401	POOL ROUTIER MONTASTRUC			22 809,50 €
		2317	Immo. reçues au titre d'une mise à dispo.	22 809,50 €
2402	POOL ROUTIER PAULHAC			6 877,25 €
		2317	Immo. reçues au titre d'une mise à dispo.	6 877,25 €
2403	POOL ROUTIER GARIDECH			10 500,00 €
		2317	Immo. reçues au titre d'une mise à dispo.	10 500,00 €
2404	POOL ROUTIER BAZUS			5 880,00 €
		2317	Immo. reçues au titre d'une mise à dispo.	5 880,00 €
2405	POOL ROUTIER GEMIL			9 873,50 €
		2317	Immo. reçues au titre d'une mise à dispo.	9 873,50 €

Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le 15/12/2023



ID : 031-243100732-20231212-202312128-DE

2406	POOL ROUTIER MONTJOIRE			18 620,25 €
		2317	Immo. reçues au titre d'une mise à dispo.	18 620,25 €
2407	POOL ROUTIER GRAGNAGUE			12 600,00 €
		2317	Immo. reçues au titre d'une mise à dispo.	12 600,00 €
2408	POOL ROUTIER LAPEYROUSE			15 827,25 €
		2317	Immo. reçues au titre d'une mise à dispo.	15 827,25 €
2409	POOL ROUTIER MONTPIVOL			4 201,75 €
		2317	Immo. reçues au titre d'une mise à dispo.	4 201,75 €
2410	POOL ROUTIER ST PIERRE			3 553,50 €
		2317	Immo. reçues au titre d'une mise à dispo.	3 553,50 €
2411	POOL ROUTIER VERFEIL			31 080,00 €
		2317	Immo. reçues au titre d'une mise à dispo.	31 080,00 €
2412	POOL ROUTIER ROQUESERIERE			5 040,00 €
		2317	Immo. reçues au titre d'une mise à dispo.	5 040,00 €
2413	POOL ROUTIER BONREPOS			6 300,00 €
		2317	Immo. reçues au titre d'une mise à dispo.	6 300,00 €
2414	POOL ROUTIER ST JEAN L HERM			4 902,50 €
		2317	Immo. reçues au titre d'une mise à dispo.	4 902,50 €
2415	POOL ROUTIER ST MARCEL			5 324,00 €
		2317	Immo. reçues au titre d'une mise à dispo.	5 324,00 €
2416	POOL ROUTIER LAVALETTE			5 610,00 €
		2317	Immo. reçues au titre d'une mise à dispo.	5 610,00 €
2417	POOL ROUTIER GAURE			7 789,00 €
		2317	Immo. reçues au titre d'une mise à dispo.	7 789,00 €
2418	POOL ROUTIER VILLARIES			10 584,00 €
		2317	Immo. reçues au titre d'une mise à dispo.	10 584,00 €
2419	POOL ROUTIER C3G			163 750,00 €
		2317	Immo. reçues au titre d'une mise à dispo.	163 750,00 €
58	VOIRIE			418 083,75 €
		2031	Frais d'études	16 625,00 €
		2112	Terrains de voirie	18 750,00 €
		215731	Matériel roulant	23 070,00 €
		21578	Autre matériel technique	7 425,00 €
		21828	Autres matériels de transport	10 000,00 €
		21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	125,00 €
		2313	Constructions	72 500,00 €
		2317	Immo. reçues au titre d'une mise à dispo.	269 588,75 €
59	ADMINISTRATION			14 324,00 €
		2051	Concessions et droits similaires	6 100,00 €
		21838	Autre matériel informatique	6 081,00 €
		21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	2 143,00 €
61	NTIC			6 128,00 €
		202	Frais études, élab. Modif. Et rév. doc. Urban.	3 190,50 €
		2041583	Projets d'infrastructures d'intérêt national	2 937,50 €
64	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE			2 000,00 €
		21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	2 000,00 €
65	BATIMENT C3G			3 250,00 €
		21578	Autre matériel technique	1 375,00 €
		2181	Install.générales,agencement & aménagements divers	1 875,00 €

Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 031-243100732-20231212-202312128-DE



69	EQUIPEMENTS			23 250,00 €
		2138	Autres constructions	23 250,00 €
70	ENFANCE			540 368,25 €
		21351	Bâtiments publics	41 600,00 €
		21578	Autre matériel technique	775,00 €
		21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	14 668,00 €
		2313	Constructions	483 325,25 €

Après en avoir délibéré à l'Unanimité,

Le Conseil Communautaire décide,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024, dans la limite du quart des crédits votés au budget primitif 2023,
- **DIT** que cette délibération sera applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Président,  
Daniel CALAS



La Secrétaire,  
Pierrette JARNOLE



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Publiée par Daniel CALAS (Président)

le : 18 / 12 / 2023

Communauté de Communes des Coteaux du Girou – 31380 GRAGNAGUE  
Tel : 05 34 27 45 73 Fax : 05 61 35 32 21 Courriel : [contact@coteauxdugirou.fr](mailto:contact@coteauxdugirou.fr)



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
 Département de la Haute-Garonne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
 SEANCE DU MARDI 12 DECEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS.

**Délégués Titulaires présents**

Bazus	Brigitte GALY.
Bonrepos Riquet	Philippe SEILLES.
Garidech	Christian CIERCOLES, Maryse AUGER, Vincent RICHARD, Joanna TULET.
Gauré	Christian GALINIER.
Gémil	Jean-Noël BAUDOU.
Gragnague	Daniel CALAS, Amador ESPARZA.
Lapeyrouse-Fossat	Corinne GONZALEZ, Eric BRESSAND, Eric VASSAL.
Lavalette	André FONTES.
Montastruc-la-Conseillère	Jean-Baptiste CAPEL, William LASKIER, Sandrine GRELET, Jean RIUS.
Montjoire	Isabelle GOUSMAR, Nancy SOURBIER, Patrick GAY.
Montpitol	Jean-François CASALE.
Paulnac	Nathalie THIBAUD, Jean-Michel BERSIA, Didier CUJIVES.
Roquesdrière	Thierry CASTET, Grégory SEGUR.
Saint-Jean l'Herm	Eric COGO.
Saint-Marcel-Paulel	Véronique RABANEL.
Saint-Pierre	Pierrette JARNOLE.
Verfeil	Patrick PLICQUE, Jean-Pierre CULOS, Francis GARRIGUES.
Villariès	Léandre ROUMAGNAC, Jean-François LOZANO.

**NOMBRE DE MEMBRES :**

Nombre de conseillers en exercice :	46
Présents :	35
Nombre de votants :	41
Convocation du 04/12/2023	

**Délégués Titulaires Absents excusés avant donné pouvoir :**

Gragnague	Stéphanie CALAS ayant donné pouvoir à Daniel CALAS.
Lapeyrouse-Fossat	Caroline SALESSES ayant donné pouvoir à Amador ESPARZA.
Lavalette	Audrey SPITZ ayant donné pouvoir à Corinne GONZALEZ.
Montastruc-la-Conseillère	Edmond VINTILLAS ayant donné pouvoir à Léandre ROUMAGNAC.
	Jean-Dominique POZZO ayant donné pouvoir à André FONTES.
	Marjorie MAUCOUARD ayant donné pouvoir à Jean-Baptiste CAPEL.

**Délégués Titulaires Absents excusés :**

Montastruc-La-Conseillère	Patricia CADOZ
Verfeil	Aurélien SECULA, Céline ROMERO, Catherine DEBONS, Rose-Marie MARTINEZ-FUENTE.

**La secrétaire de séance :** Pierrette JARNOLE.

**N°2023-12-129 : AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES  
 D'INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET DES ORDURES MENAGERES 2024.**

En raison du vote du budget Ordures Ménagères au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2024 et afin d'assurer la continuité des services, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif des Ordures Ménagères et ce dans la limite du quart des crédits votés au budget de l'exercice précédent.

Opérations	Désignation	Articles	Désignation	Total Budget
2401	MATERIEL INFORMATIQUE			250,00 €
		2183	Matériel de bureau et matériel informatique	250,00 €
2402	MATERIEL INDUSTRIEL ET OUTILLAGE			193 000,00 €
		2154	Matériel industriel	193 000,00 €
2403	TRAVAUX			52 500,00 €
		2145	Const.sur sol d'autrui-Instal.géné.agence.aménagement.	52 500,00 €

Après en avoir délibéré à l'Unanimité,

Le Conseil Communautaire décide,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024, dans la limite du quart des crédits votés au budget primitif 2023,
- **DIT** que cette délibération sera applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Président  
Daniel CALAS



La Secrétaire  
Pierrette JARNOLE



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
 Département de la Haute-Garonne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
 SEANCE DU MARDI 12 DECEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS.

**Délégués titulaires présents**

Bazus	Brigitte GALY.
Bonrepos Riquet	Philippe SELLES.
Garidech	Christian CIERCOLES, Maryse AUGER, Vincent RICHARD, Joanna TULET.
Gauré	Christian GALINIER.
Gémil	Jean-Noël BAUDOU.
Gragnague	Daniel CALAS, Amador ESPARZA.
Lapeyrouse-Fossat	Corinne GONZALEZ, Eric BRESSAND, Eric VASSAL.
Lavalette	André FONTES.
Montastruc-la-Conseillère	Jean-Baptiste CAPEL, William LASKIER, Sandrine GRELET, Jean RIUS.
Montjoie	Isabelle GOUSMAR, Nancy SOURBIER, Patrick GAY.
Montpitol	Jean-François CASALE.
Paulnac	Nathalie THIBAUD, Jean-Michel BERSIA, Didier CUJIVES.
Roquesérière	Thierry CASTET, Grégory SEGUR.
Saint-Jean l'Herm	Eric COGO.
Saint-Marcel-Paulel	Véronique RABANEL.
Saint-Pierre	Pierrette JARNOLE.
Verfeil	Patrick PLICQUE, Jean-Pierre CULOS, Francis GARRIGUES.
Villariès	Léandre ROUMAGNAC, Jean-François LOZANO.

**NOMBRE DE MEMBRES :**

Nombre de conseillers en exercice :	46
Présents :	35
Nombre de votants :	41
Convocation du 04/12/2023	

**Délégués Titulaires Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Gragnague	Stéphanie CALAS ayant donné pouvoir à Daniel CALAS.
Lapeyrouse-Fossat	Caroline SALESSES ayant donné pouvoir à Amador ESPARZA.
Lavalette	Audrey SPITZ ayant donné pouvoir à Corinne GONZALEZ.
Montastruc-la-Conseillère	Edmond VINTILLAS ayant donné pouvoir à Léandre ROUMAGNAC.
	Jean-Dominique POZZO ayant donné pouvoir à André FONTES.
	Marjorie MAUCOUARD ayant donné pouvoir à Jean-Baptiste CAPEL.

**Délégués Titulaires Absents excusés :**

Montastruc-La-Conseillère	Patricia CADOZ.
Verfeil	Aurélié SECULA, Céline ROMERO, Catherine DEBONS, Rose-Marie MARTINEZ-FUENTE.

**La secrétaire de séance :** Pierrette JARNOLE.

**N°2023-12-130 : AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES  
 D'INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET DE L'OFFICE DE TOURISME 2024.**

En raison du vote du budget Office de Tourisme au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2024 et afin d'assurer la continuité des services, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de l'Office de Tourisme et ce dans la limite du quart des crédits votés au budget de l'exercice précédent.

Opérations	Désignation	Articles	Désignation	Total Budget
2402	PROGRAMME EQUIPEMENT TOURISTIQUE			1 286,53 €
		2158	Autres install., matériel et outillage techniques	750,00 €
		21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	536,53 €

Après en avoir délibéré à l'Unanimité,

Le Conseil Communautaire décide,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024, dans la limite du quart des crédits votés au budget primitif 2023,
- **DIT** que cette délibération sera applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Président  
Daniel CALAS



La Secrétaire  
Pierrette JARNOLE



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Département de la Haute-Garonne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU MARDI 12 DECEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS.

**Délégués titulaires présents**

Bazus	Brigitte GALLY.
Bourepos Riquet	Philippe SELLES.
Gardich	Christian CIERCOLES, Maryse AUGER, Vincent RICHARD, Joanna TULET.
Gauré	Christian GALINIER.
Gémil	Jean-Noël BAUDOU.
Gragnague	Daniel CALAS, Amador ESPARZA.
Lapeyrouse-Fossat	Corinne GONZALEZ, Eric BRESSAND, Eric VASSAL.
Lavalette	André FONTES.
Montastruc-la-Conseillère	Jean-Baptiste CAPEL, William LASKIER, Sandrine GRELET, Jean RIUS.
Montjoie	Isabelle GOUSMAR, Nancy SOURBIER, Patrick GAY.
Montpitol	Jean-François CASALE.
Paulnac	Nathalie THIBAUD, Jean-Michel BERSIA, Didier CUJIVES.
Roquesérière	Thierry CASTET, Grégory SEGUR.
Saint-Jean l'Herm	Eric COGO.
Saint-Marcel-Paulel	Véronique RABANEL.
Saint-Pierre	Pierrette JARNOLE.
Verfeil	Patrick PLICQUE, Jean-Pierre CULOS, Francis GARRIGUES.
Villariès	Léandre ROUMAGNAC, Jean-François LOZANO.

**NOMBRE DE MEMBRES :**

Nombre de conseillers en exercice :	46
Présents :	35
Nombre de votants :	41
Convocation du 04/12/2023	

**Délégués Titulaires Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Gragnague	Stéphanie CALAS ayant donné pouvoir à Daniel CALAS.
Lapeyrouse-Fossat	Caroline SALESESES ayant donné pouvoir à Amador ESPARZA.
Lavalette	Audrey SPITZ ayant donné pouvoir à Corinne GONZALEZ.
Montastruc-la-Conseillère	Edmond VINTILLAS ayant donné pouvoir à Léandre ROUMAGNAC.
	Jean-Dominique POZZO ayant donné pouvoir à André FONTES.
	Marjorie MAUCOUARD ayant donné pouvoir à Jean-Baptiste CAPEL.

**Délégués Titulaires Absents excusés :**

Montastruc-La-Conseillère	Patricia CADOZ.
Verfeil	Aurélié SECULA, Céline ROMERO, Catherine DEBONS, Rosse-Marie MARTINEZ-FUENTE.

**La secrétaire de séance :** Pierrette JARNOLE.

**N°2023-12-131 : ADOPTION DE L'AVANT-PROJET DES TRAVAUX ET DE  
L'ENVELOPPE FINANCIERE PRÉVISIONNELLE POUR  
LA CONSTRUCTION D'UN ALAE A VERFEIL.**

VU l'article 2121-29 du CGCT ;

VU les compétences de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou ;

La Communauté de Communes a décidé de construire un bâtiment ALSH/ALAE et un relais petite enfance sur la Commune de Verfeil.

Suite à la désignation du maître d'œuvre dont le rôle sera de concevoir le projet de réalisation des travaux et d'en assurer le suivi, il incombe au Conseil Communautaire d'adopter l'avant-projet de ces derniers et d'en arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle.

Monsieur le Président expose alors le programme des travaux.

Le projet prévoit :

- un bâtiment de 1040 m2 qui pourra accueillir 240 enfants pour l'ALSH et le RPE,
- un préau de 250 m2,
- deux cours de récréation et un accès spécifique sur la route de Puylaurens.

Afin de produire une partie de l'énergie du bâtiment, ce bâtiment sera équipé de panneaux photovoltaïques.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'arrêter le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle globale pour le financement de ce programme à la somme de 3 471 550 € HT dont 2 910 550 € HT dévolus aux seuls travaux du bâtiment.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré à l'Unanimité, décide :

- **D'ADOPTER** le programme des travaux exposé ;
- **D'ARRETER** le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle pour le financement de ce programme à la somme de 3 471 550 € HT dont 2 910 550 € HT dévolus aux seuls travaux du bâtiment,
- **DE DONNER** mandat à Monsieur le Président pour signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Président  
Daniel CALAS



La Secrétaire  
Pierrette JARNOLE



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



**Communauté de Communes  
DES COTEAUX DU GIROU**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Département de la Haute-Garonne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU MARDI 12 DECEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS.

**Délégués titulaires présents**

Bazus	Brigitte GALY.
Bonrepos Riquet	Philippe SEILLES.
Garidech	Christian CIERCOLES, Maryse AUGER, Vincent RICHARD, Joanna TULET.
Gauré	Christian GALINIER.
Gémil	Jean-Noël BAUDOU.
Gragnague	Daniel CALAS, Amador ESPARZA.
Lapeyrouse-Fossat	Corinne GONZALEZ, Eric BRESSAND, Eric VASSAL.
Lavalette	André FONTES.
Montastruc-la-Conseillère	Jean-Baptiste CAPEL, William LASKIER, Sandrine GRELET, Jean RIUS.
Montjoire	Isabelle GOUSMAR, Nancy SOURBIER, Patrick GAY.
Montpitol	Jean-François CASALE.
Paulhae	Nathalie THIBAUD, Jean-Michel BERSIA, Didier CUJIVES.
Roquesérière	Thierry CASTET, Grégory SEGUR.
Saint-Jean l'Herm	Eric COGO.
Saint-Marcel-Paulel	Véronique RABANEL.
Saint-Pierre	Pierrette JARNOLE.
Verfeil	Patrick PLICQUE, Jean-Pierre CULOS, Francis GARRIGUES.
Villariès	Léandre ROUMAGNAC, Jean-François LOZANO.

**NOMBRE DE MEMBRES :**

Nombre de conseillers en exercice :	46
Présents :	35
Nombre de votants :	41
Convocation du 04/12/2023	

**Délégués Titulaires Absents excusés avant donné pouvoir :**

Gragnague	Stéphanie CALAS ayant donné pouvoir à Daniel CALAS.
Lapeyrouse-Fossat	Caroline SALESES ayant donné pouvoir à Amador ESPARZA.
Lavalette	Audrey SPITZ ayant donné pouvoir à Corinne GONZALEZ.
Montastruc-la-Conseillère	Edmond VINTILLAS ayant donné pouvoir à Léandre ROUMAGNAC.
	Jean-Dominique POZZO ayant donné pouvoir à André FONTES.
	Marjorie MAUCOUARD ayant donné pouvoir à Jean-Baptiste CAPEL.

**Délégués Titulaires Absents excusés :**

Montastruc-La-Conseillère	Patricia CADOZ.
Verfeil	Aurélien SECULA, Céline ROMERO, Catherine DEBONS, Rose-Marie MARTINEZ-FUENTE.

**La secrétaire de séance :** Pierrette JARNOLE.

**N°2023-12-132 : DEMANDE D'INSCRIPTION DU PROJET « CONSTRUCTION  
D'UN BÂTIMENT ALAE/ALSH SUR LA COMMUNE DE VERFEIL » SUR LE  
CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ENERGETIQUE 2024 ET 2025 -  
APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT.**

Le CRTE est un contrat qui vise à faciliter la relance économique, la transition écologique et la cohésion des territoires. Il est conclu entre l'Etat et le porteur du contrat à savoir le PETR Pays Tolosan, afin de promouvoir les ruralités dynamiques, innovantes et solidaires.

Le CRTE s'articule, dans une logique de projet de territoire, autour des trois enjeux suivants :

- Enjeu 1 : Améliorer et préserver un cadre de vie attractif.
- Enjeu 2 : Accompagner le territoire vers la transition énergétique et écologique.
- Enjeu 3 : Soutenir une économie responsable en coopération avec les territoires voisins.

Il est proposé de demander l'inscription du projet « Construction d'un ALAE/ALSH sur la commune de VERFEIL » sur la maquette de programmation 2024 et 2025 du Contrat de Relance et de Transition Energétique du PETR Pays Tolosan, et de déposer auprès des services de l'Etat une demande d'aide en 2 tranches, au taux le plus haut.

Le budget prévisionnel de cette opération se décompose comme suit :

- 1<sup>ère</sup> tranche : les travaux de gros œuvre pour l'année 2024 pour un montant total de 1 977 850 €HT.
- 2<sup>ème</sup> tranche : les travaux de finition du bâtiment pour l'année 2025 pour un montant total de 1 493 700 €HT.

Le Président présente le plan de financement pour la première tranche, programme 2024 :

Dépenses	Coût HT	Recettes	Coût HT
Etudes/Honoraires/Divers aléas	238 000 €	Etat	300 000 €
Travaux	1 739 850 €	Département	695 940 €
		Autofinancement	981 910 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>1 977 850 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>1 977 850 €</b>

Le Président présente le plan de financement pour la seconde tranche, programme 2025 :

Dépenses	Coût HT	Recettes	Coût HT
Etudes/Honoraires/Divers aléas	238 000 €	Etat	300 000 €
Travaux	1 255 700 €	Département	502 280 €
		Autofinancement	691 420 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>1 493 700 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>1 493 700 €</b>

Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le 15/12/2023

ID : 031-243100732-20231212-202312132-DE

S'LO

OUI, l'exposé de Monsieur le Président et VU le plan de financement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'Unanimité :

- **DEMANDE** l'inscription de l'opération « Construction d'un ALAE/ALSH sur la Commune de VERFEIL » sur le contrat de relance et de transition énergétique 2024/2025 (CRTE).
- **APPROUVE** le plan de financement pour la « Construction d'un ALAE/ALSH sur la Commune de VERFEIL.
- **MANDATE** le Président pour solliciter auprès des services de l'Etat une subvention au taux le plus élevé pour financer cette construction.
- **DIT** que les sommes seront inscrites sur le budget.
- **MANDATE** le Président afin qu'il prenne toutes les mesures et signe tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Président  
Daniel CALAS



La Secrétaire  
Pierrette JARNOLE



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Publiée par Daniel CALAS (Président)

le : 18/12/2023

Communauté de Communes des Coteaux du Girou – 31380 GRAGNAGUE  
Tel : 05 34 27 45 73 Fax : 05 61 35 32 21 Courriel : [contact@coteauxdugirou.fr](mailto:contact@coteauxdugirou.fr)